



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CINQUIÈME SECTION  
DÉCISION

**Marine Le Pen c. France**

*(n° 20233/25)*

*Demande de mesure provisoire introduite le 8 juillet 2025*

La Cour européenne des droits de l'homme, siégeant le 9 juillet 2025 en une chambre composée de :

Kateřina Šimáčková, *présidente*,  
María Elósegui,  
Mattias Guyomar,  
Georgios A. Serghides,  
Gilberto Felici,  
Andreas Zünd,  
Diana Sârcu, *juges*,  
et Victor Soloveytschik, *greffier de section*,

a examiné la demande.

Elle statue, à l'unanimité, comme il suit :

Invoquant un risque imminent d'atteinte irréparable aux droits garantis par l'article 3 du Protocole n° 1, la requérante demande à la Cour, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'ordonner la suspension de l'exécution provisoire de la peine d'inéligibilité prononcée à son encontre par le tribunal correctionnel de Paris par un jugement du 31 mars 2025.

./..

DÉCISION LE PEN c. FRANCE

Sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la question de savoir si la présente demande relève du champ d'application de l'article 39 de son règlement, la Cour considère qu'en tout état de cause, l'existence d'un risque imminent d'atteinte irréparable à un droit protégé par la Convention ou ses protocoles n'est pas établie. Elle décide en conséquence de ne pas indiquer au gouvernement français la mesure provisoire sollicitée.

*Šimáčková*

K. Šimáčková  
Présidente